



FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

DECISION :

SERVICE : Ressources Humaines

Affaire suivie par : Cécile CLEMENT

N°D2023-103 -RH

OBJET : MODIFICATION D'UNE RÉGIE DE RECETTES À LA PISCINE INTERCOMMUNALE DE FUMEL - THÉÂTRE D'EAU

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération n°2017A-24-RH du 12 janvier 2017 portant création de régies au sein Fumel Vallée du Lot ;

Vu la délibération n°2020-22-AG du 05 juin 2020 portant délégation du Président de Fumel Vallée du Lot ;

Vu la décision n°D2017-91-RH du 27 juin 2017 portant création d'une régie de recettes à la Piscine intercommunale de Fumel - Théâtre d'Eaux ;

Vu les décisions n°D2021-116-RH du 16 juin 2021 portant modification d'une régie de recettes à la Piscine intercommunale de Fumel - Théâtre d'eau ;

Considérant qu'il convient de modifier la régie de recettes « Piscine intercommunale de Fumel - Théâtre d'eau » pour tenir compte des dernières évolutions règlementaires ;

Vu l'avis conforme du chef du SGC de Villeneuve sur Lot en date du 07 juin 2023 ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

Article 1 :

Il est institué une régie de recettes auprès de la Piscine intercommunale de Fumel - Théâtre d'eau.

Article 2 :

Cette régie est installée dans les locaux de Fumel Vallée du Lot, Piscine intercommunale de Fumel - Théâtre d'eau.

Article 3 :

La régie fonctionne annuellement du 30 juin au 05 septembre.

FUMEL VALLÉE DU LOT

Place Georges Escande BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.cc-dufumelois.com

AR Prefecture

047-200068930-20230608-D2023_103_RH-AR
Reçu le 12/06/2023

Article 4 :

La régie encaisse dans le cadre de l'activité estivale de la piscine intercommunale :

- Les droits d'entrée à la Piscine,
- La vente de carte d'abonnement à la Piscine,
- La vente de produits alimentaires,
- La vente d'effets de bain.

Article 5 :

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes suivants :

- 1 - numéraire,
- 2 - carte bancaire,

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un ticket de caisse.

Article 6 :

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur auprès de la Direction Départementale des Finances publiques (DDFIP) du Lot-et-Garonne (47).

Article 7 :

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est de 5 000 €.

Article 8 :

Un fond de caisse de 295 € est mis à la disposition du régisseur.

Article 9 :

Le régisseur est tenu de verser au Service de Gestion Comptable (SGC) de Villeneuve-sur-Lot, le montant de l'encaisse, dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par quinzaine.

Article 10 :

L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Article 11 :

Le régisseur verse auprès de la Trésorerie de Villeneuve-sur-Lot, la totalité des justificatifs des opérations de recettes dans les mêmes conditions que l'article 09.

Article 12 :

Le régisseur ne percevra aucune indemnité de responsabilité.

Article 13 :

Le Président de Fumel Vallée du Lot et Le chef du SGC de Villeneuve-sur-Lot sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 08 juin 2023



Le Président
Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 12 juin 2023

Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 12 juin 2023

FUMEL VALLÉE DU LOT

Place Georges Escande BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.cc-dufumelois.com